

Le 26. Jan. 45

Berne, le 26 janvier 1945.

B. 55. 45, 20. A.

EG.

05476

Mr. Wapner

Monsieur le Ministre,

Il faudrait envoyer
un télégramme à la Légation
des Etats-Unis.

30. I / Ch.

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Légation des Etats-Unis d'Amérique à Berne nous a fait savoir que le Département d'Etat se préoccupe du sort des Juifs vivant encore en Allemagne, soit notamment du camp de Theresienstadt groupant de 40 à 60.000 Juifs et d'un camp près de Vienne, où se trouveraient 18.000 personnes. Le Département d'Etat relève, non sans raison, que les efforts et en particulier les visites des concentrations de Juifs à Budapest par les agents de la Légation de Suisse et les délégués du Comité international de la Croix-Rouge dans cette ville ont eu en fait le résultat positif de mettre fin aux déportations ou tout au moins de les restreindre considérablement. De nombreuses vies humaines ayant ainsi pu être sauvées, le Gouvernement américain serait désireux que les camps existant encore en Allemagne puissent bénéficier des mêmes avantages.

Nous avons des raisons de croire que, de son côté, le Comité international de la Croix-Rouge, que le Gouvernement américain a également abordé à ce sujet, s'efforcera de donner suite à la suggestion du Département d'Etat. Il faut relever que le parallèle entre la situation en Allemagne et celle de Hongrie n'est pas pertinent, même si nous avons obtenu certains résultats à Budapest. En effet, l'intervention de la Puissance protectrice est limitée dans

A la Légation de Suisse,

Berlin.

- 2 -

le Reich aux titulaires de permis d'immigration en Palestine ou aux Etats-Unis, dont le nombre est relativement peu élevé, et aux possesseurs de documents de protection de quelques Etats sud-américains, et cela encore dans la mesure seulement où ces personnes peuvent entrer en ligne de compte pour un échange contre des ressortissants allemands en mains britanniques ou américaines.

Dans ces conditions, une intervention suisse à Berlin ne saurait être entreprise au titre de la protection des intérêts étrangers. Nous comptons donc faire observer à la Légation des Etats-Unis à Berne que la méthode pratiquée à Budapest ne saurait s'appliquer sans autre en Allemagne et que la tentative de sauvetage envisagée à Washington nous paraît être plutôt du ressort du Comité international de la Croix-Rouge.

Nous souhaiterions néanmoins connaître votre sentiment sur le point de savoir si des déplacements fréquents d'agents consulaires suisses, dans les régions où se trouvent concentrés les Juifs auxquels s'intéresse le Gouvernement américain, déplacements motivés par exemple par la visite d'immeubles appartenant à des Suisses, seraient susceptibles de contribuer en fait à parvenir au résultat souhaité par le Département d'Etat, surtout si ces visites allaient de pair avec des voyages de délégués du Comité international de la Croix-Rouge.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

*Le Chef
de la Division des Affaires étrangères*

alg. W. Stuckli

V. Ch.